

Concernant la pilule contraceptive

Par l’Imâm Muhammed Ibn Ibrahim Al-Cheikh



Concernant la pilule contraceptive… si l'objectif est l'organisation des périodes de grossesses pour une durée temporaire dû à une situation de famille ou une faiblesse de la santé de la femme ou qu'elle souffre de la grossesse ou que sa vie est en danger lors de l'accouchement ou qu'elle tombe enceinte avant de sevrer son premier enfant ou tout autre cas qui peut nuire à elle-même ou à son enfant alors pour ces situations il est permis d'utiliser la pilule pour un besoin donné.

Et ceci se rapproche du 'azl[1] que les compagnons du Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- pratiquaient, et on interrogea le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- sur le 'azl car les juifs prétendaient que le 'azl étaient comme un petit avortement, le prophète dit alors : « **Les juifs ont menti car si Allah voulait le créer, tu aurais été incapable de le faire** »[2]. Dans le hadith de Jabir -*qu'Allâh l'agrée*- : « **On pratiquait le 'azl alors que le Coran était révélé (au temps du Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*-)** »[3],

Abou Ya'la -*qu'Allâh lui fasse Miséricorde*- et d'autre rapporte de son isnad d'après 'Oubayd Ibn Rafa'a, d'après son père : « '**Ali, Zoubayr et Sa'd -*qu'Allâh les agrée*- étaient assis avec 'Omar -*qu'Allâh l'agrée*- dans une assise de compagnon et le 'azl fut évoqué, ils dirent : « il n'y a pas de mal dans sa pratique »,**

Un homme dit : « Certains prétendent que c'est un petit avortement »,

'Ali -*qu'Allâh l'agrée*- dit alors : « Cela n'est pas un avortement tant que 7 étapes ne sont pas passés : « L'étape d'un extrait d'argile, ensuite une goutte, ensuite une adhérence, ensuite un embryon, ensuite l'embryon est revêtu d'os, ensuite les os sont revêtu de chair, ensuite il devient une tout autre création. »,

'Omar -*qu'Allâh l'agrée*- dit alors : « Tu as dis vrai, qu'Allah rallonge ta vie ». »

Mais si l'objectif de l'utilisation de la pilule est de ne pas tomber enceinte pour limiter les naissances ou par crainte de ne pas être capable de pourvoir au dépense à cause du nombre

---

[1] Retrait du mari lors de l'accouplement avant l'éjaculation.
[2] Rapporté par Abou Dawud, authentifié par Albani.
[3] Unanimement reconnu authentique.

des enfants, alors ceci est illicite et n’est pas permis, car cela s’apparente à une mauvais idée sur Allah -*Ta‘âlâ*- et est contraire au chemin tracé par le seigneur des messagers

Source : Fatawa, tome 11, page 136.